

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1259/2014
Date: 22 octobre 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 460455
Classification: Non classifié

BLS Schifffahrt Berner Oberland – Subvention cantonale pour le remplacement du hangar à bateaux de Thoune **Crédit d'engagement pluriannuel**

1 Objet

Octroi, par le canton et les communes, d'une subvention d'investissement à fonds perdu d'un montant total de 12 800 000 francs, destinée à la société BLS Schifffahrt Berner Oberland pour le remplacement du hangar à bateaux de Thoune. Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal à hauteur d'un tiers du montant (CHF 4 266 700.–). Les dépenses nettes à la charge du canton de Berne s'élèvent à 8 533 300 francs.



2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Subvention totale du canton et des communes pour le nouveau hangar à bateaux avec cale sèche à Thoune	CHF 12 800 000.–
./. Part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF 4 266 700.–
Participation nette du canton et crédit à approuver	CHF 8 533 300.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les subventions d'investissement pour BLS Schifffahrt Berner Oberland sont octroyées à fonds perdu. Il n'y a pas de coûts induits.

4 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Le crédit demandé est un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2015 et dans le plan intégré mission-financement de 2016 à 2018 :

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics

Compte	Unité d'imputation	Année	Montant (canton & communes)
564000	9171.01	2015	CHF 5 000 000.–
564000	9171.01	2016	CHF 7 500 000.–
564000	9171.01	2017	CHF 300 000.–
Total pour le canton de Berne			CHF 12 800 000.–

Les subventions communales à hauteur de 4 266 700 francs sont encaissées sur le compte 662000.

5 Conditions

- La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de BLS Schifffahrt Berner Oberland. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est habilitée à signer une convention d'investissement avec BLS Schifffahrt Berner Oberland.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

Au Grand Conseil

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

